

# **SPPTU**

*Syndicat des professeures et des professeurs de la Télé-université*

## **Compte-rendu**

Assemblée générale spéciale  
Tenue en téléconférence (Montréal-Québec)  
Le 18 décembre 2000

## **Présences**

Josianne Basque  
Paul Bleton  
Louise Bourdages  
Marc Couture  
Bernard Demers  
Louis Demers  
Richard Hotte  
Alain Laramée

Gilles Lavigne  
Yves Lecomte  
Marie-Josée Legault  
Jean-Yves Lescop  
Angéline Martel  
Lise Parent  
Mario Poirier  
H. Saliah-Hassane

Michel Umbriaco  
Évelyne Vallières  
Pierre Vezina  
Louis Villardier  
Kevin-Gérard Wilson  
Hubert Wallot (par  
téléphone)

## **Ordre du jour**

1. Ouverture et adoption de l'ordre du jour ;
2. Entente de principe : Convention collective 2001-2004 ;
3. Rapport du comité de trésorerie : Cotisations syndicales à 1% du salaire ;
4. Élections à la présidence ;

---

### **1. Ouverture et adoption de l'ordre du jour**

L'ordre du jour, sur proposition de Alain Laramée appuyé par Hubert Wallot, est modifié de la façon suivante :

1. Ouverture et adoption de l'ordre du jour ;
2. Élections à la présidence ;
3. Entente de principe : Convention collective 2001-2004 ;
4. Rapport du comité de trésorerie : Cotisations syndicales à 1% du salaire ;

## **SPPTU**

*Syndicat des professeures et des professeurs de la Télé-université*

### **2. Élections à la présidence**

ATTENDU la démission de Jean-Yves Lescop à titre de président du SPPTU pour cause de départ de plus de trois mois,

ATTENDU la nécessité de combler cette vacance du 1<sup>er</sup> janvier jusqu'à l'assemblée générale ordinaire d'avril 2001, en vertu des règlements du SPPTU,

ATTENDU la mise en candidature de Gilles Lavigne

ATTENDU les élections en séance,

Les professeures et professeurs réunis en assemblée générale spéciale élisent Gilles Lavigne comme président du SPPTU à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2001.

Proposé par Alain Laramée

Appuyé par Lise Parent

**ADOPTÉ PAR ACCLAMATION**

### **3. Entente de principe : Convention collective 2001-2004**

Après une brève mise en contexte et après avoir souligné le travail du comité de négociation, le président sortant fait ressortir les points importants du projet de convention collective. Il précise également que, si le projet est accepté aujourd'hui, il sera soumis au Conseil d'administration de la partie patronale en janvier ce qui permettra de mettre rapidement en vigueur certaines mesures dont les ajustement salariaux dus au 1<sup>er</sup> décembre dernier.

Par la suite Lise Parent, du comité de négociation, décrit l'atmosphère de collaboration dans laquelle se sont déroulées les rencontres de négociation. Puis, l'assemblée examine les points suivants :

- a. Les congés sabbatiques :
  - 90% du salaire ;
  - remboursement de frais de déplacement et de déménagement ;
  - plus grande flexibilité de la durée des congés et du mode de calcul du nombre de mois autorisé par année.
- b. L'article 30 et les activités professionnelles extérieures :
  - les fenêtres dans les bureaux ;
  - la confidentialité des documents (avec la lettre d'entente 3) ;
  - les professeurs informent le Conseil professoral et la DER de ses activités rémunérées extérieures et ne les soumet plus à leur approbation (si moins de 50% d'un temps plein).

## **SPPTU**

*Syndicat des professeures et des professeurs de la Télé-université*

- en ce qui concerne l'accès aux locaux de Québec, le problème perdure. Au nom du corps professoral, une lettre signée par chacun d'entre eux sera envoyée à la direction générale pour réclamer un meilleur accès aux locaux; l'exécutif est mandaté pour faire avancer ce dossier.
- c. Le partenariat :
  - un article nouveau remplace l'ancien qui faisait référence aux conditions particulières au télé-enseignement.
- d. Les activités de perfectionnement :
  - nous obtenons la possibilité de suivre des activités de perfectionnement de courte durée.
- e. Direction de mémoires et de thèses :
  - le projet de convention reconnaît et balise les directions de mémoires et de thèses.
- f. Les professeurs substitués :
  - l'article 2.21 et l'article 8 se combinent pour offrir un passage plus facile entre les statuts de professeur substitut et de professeur régulier. Cela comporte plusieurs avantages mais, aussi, des inconvénients comme cela ressort d'une assez longue discussion; le président rappelle que ce passage facilité entre les statuts s'inscrit dans une logique d'ensemble où le syndicat défend un accroissement du corps professoral régulier.  
Sur le maintien de l'article 8.13 et afin d'abrégier la discussion, le vote est demandé par Louis Demers appuyé par Louise Bourdages :  
Pour : 19  
Contre : 3  
Abstention : 0  
L'article 8.13 est donc maintenu dans le projet de convention.
- g. Le seuil minimal d'emploi :
  - la lettre d'entente numéro 4 reconduit, sous une autre forme, le seuil minimal de 36 qui avait été obtenu en compensation des concessions salariales. Trois bonifications sont suggérées séance tenante ; d'abord qu'il soit écrit « pour la durée de la présente convention » plutôt que « pour les trois prochaines années »; ensuite, que les postes réguliers vacants soient toujours comblés dans les trois mois; enfin, que le plan d'effectif soit déposé deux fois par année et que seul les postes réguliers y soient considérés.  
Cependant ces points ont, pour la majorité, fait objet de négociation et la proposition qui est à l'étude est le résultat que nous avons obtenu . Des points techniques comme le dépôt du plan d'effectif peuvent probablement être discutés avec succès mais le reste risque d'être plus ardu.

## **SPPTU**

*Syndicat des professeures et des professeurs de la Télé-université*

Le président suggère que l'exécutif tente encore d'obtenir certaines bonifications à lettre numéro 4.

**h.** D'autres points sont signalés, le président voulant s'assurer que tout ce qui devait être discuté l'a été. À travers cet examen deux préoccupations sont notées pour des négociations futures ; les droits de propriétés intellectuelle dans la tâche du professeur et le retrait d'un représentant de la DER aux comités de sélection. Par ailleurs, Marc Couture signale deux erreurs de forme, aux articles 11.03 et 14.04, qui seront corrigées avant la signature.

La proposition suivante est alors faite :

ATTENDU le mandat et la composition du Comité de négociation du SPPTU tels que spécifiés lors de l'Assemblée générale spéciale du 1<sup>er</sup> février 2000,

ATTENDU l'entente de principe concernant le renouvellement de la Convention collective 1996-1999 intervenue le 20 novembre 2000 entre les représentants des professeurs et ceux de la Télé-université,

ATTENDU les discussions tenues en séance

Les professeures et professeurs réunis en assemblée générale spéciale recommandent à l'exécutif syndical d'accepter le projet d'entente de principe visant le renouvellement de la Convention collective des professeures et des professeurs 1996-1999.

Proposé par Louis Demers

Appuyé par Pierre Vézina

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

Le président, appuyé par Paul Bleton, propose un vote de félicitations au comité de négociation composé de Lise Parent et de Marc Couture :

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

Étant donné l'heure (12h30), le président, appuyé par Bernard Demers, propose que le point 4 soit remis à une réunion ultérieure en janvier ou février prochain et que la réunion soit levée.

UNANIMITÉ.

Bernard Demers  
secrétaire